

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 16 janvier 2020

Le seize janvier deux mille vingt à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérémy BOISSEAU, Maire.

PRESENTS : M. Jérémy BOISSEAU - M. MEUNIER Jacky - Mme Martine BOUTET - M. BAUDOUIN Olivier - Mme Béatrice BRAUD - M. FREJOUX Bernard - M. LATAUD Philippe - M. JARNY Jean-Claude - Mme NAULET Marie-Bernadette Mme GARDIEN Sandrine - M. VERINE Mickaël - Mme MORISSET Séverine

ABSENTS REPRESENTES : M. COLAS Jean-Philippe (*pouvoir à M. BOISSEAU Jérémy*)
M. ROBERGEAU Patrick (*pouvoir à M. JARNY Jean-Claude*)
Mme PLAIRE Cécilia (*pouvoir à M. MEUNIER Jacky*)
Mme LATLI Tiphaine (*pouvoir à Mme GARDIEN Sandrine*)

SECRETARE DE SEANCE : M. Bernard FREJOUX

ORDRE DU JOUR :

- 1° **PERSONNEL**
 changement de filière pour un agent
- 2° **PLUi h**
 avis
- 3° **INFORMATIONS DIVERSES**
- 4° **QUESTIONS DIVERSES**

date de la convocation : 09/01/2020
date affichage : 09/01/2020
date de publication : 14/01/2020
Journal Sud-ouest

Nombre de conseillers en exercice : 16
Conseillers présents : 12
Conseillers représentés : 4
Conseiller non représenté : 0
Votants : 16

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1°) **CHANGEMENT DE FILIERE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire présente le cas d'un agent communal recruté en 2005 sur un emploi relevant de la filière technique et affecté en 2012 sur un nouvel emploi relevant de la filière administrative. Cet agent s'épanouit dans son nouvel emploi et ne veut pas revenir à un emploi de la filière technique. Il demande à changer de filière pour mettre son grade en adéquation avec son emploi.

- grade détenu actuellement : adjoint technique principal 2^{ème} classe
- grade demandé : adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Le maire explique que cela n'aura aucune incidence ni sur la rémunération de l'agent, ni sur l'évolution de sa carrière.

Cette demande a reçu le 17/12/2019, un avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale. Effet : 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **accepte** la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- **crée** l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- **modifie** le tableau des effectifs au **1^{er} janvier 2020**

AGENTS TITULAIRES A TEMPS COMPLET (35 H 00 p/s)	EFFECTIF	
	BUDGETAIRE	POURVU
directeur général des services	1	1
attaché	1	0
agent de maîtrise principal 1ère classe	1	1
adjoint administratif principal 1ère classe	1	0
adjoint administratif principal 2ème classe	2	2
adjoint technique principal 1ère classe	2	2
ATSEM principal 1ère classe	1	1
adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1
adjoint technique principal 2ème classe	7	7
adjoint technique	1	1
adjoint d'animation	1	1
	19	17

AGENTS TITULAIRES A TEMPS INCOMPLET	EFFECTIF	
	BUDGETAIRE	POURVU
Adjoint technique 30 h 00	1	1
	1	1

2°) PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL valant PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – PLUI-H : AVIS DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-15 et L153-16, R 153.5,

Vu la délibération n°2015- du Conseil Communautaire du 18 Février 2015, adoptant la modification de ses statuts de la Communauté de Communes par la prise de compétence « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un PLUi, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'arrêté préfectoral n°15-2949-DRCTE-BCL du 22/10/2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2234-DRCTE-BCL du 22/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu la délibération n°16122015-04 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 relative à la prescription du PLUi-H et à la définition des modalités de la concertation avec le public,

Vu la délibération n°16122015-03 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration des communes avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour le PLUi-H,

Vu la délibération n°14122016-01 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016 précisant les objectifs propres au territoire,

Vu la délibération n°18102017-18 du Conseil Communautaire du 18 Octobre 2017 concernant la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en application des dispositions nouvelles des articles R.151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°11072018-02 du Conseil Communautaire du 11 Juillet 2018 relative au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), durant la période de Juillet à Octobre 2018,

Vu la délibération n°23102019-01 du Conseil Communautaire du 23 Octobre 2019 relative à l'arrêt du projet de PLUi-H et au bilan de la concertation,

Vu le projet arrêté du PLUi-H avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les règlements écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du volet Habitat, les annexes et les pièces administratives,

Considérant que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois après la transmission du projet arrêté du PLUi-H,

Considérant que cet avis porte sur la partie réglementaire du PLUi-H, soit les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement (écrit et graphique) qui concerne la commune directement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **émet** un avis favorable avec observations sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du PLUi-H qui concerne la commune directement,
- **demande** que les observations suivantes soient prises en compte :
 - o **observation 1** : rue des Groies étendre la zone U à la zone blanche du PPRN. Sont concernés les terrains suivants : AD 22, 21, 13, 15, 17 et 18.
 - o **observation 2** : créer une subdivision de la zone U sur l'ancien zonage UAa pour permettre les constructions des annexes définies au sens du règlement Rs3 du PPRN
 - o **observation 3** : rue du 19 Mars 1962 remplacer la zone NE1 de la halle et ses abords par la zone UE
 - o **observation 4** : rue du 19 Mars 1962 mettre l'atelier communal ainsi que les clubs canins en zone UE
 - o **observation 5** rue du 19 Mars 1962 classer le terrain cadastré AD 142 en zone Uxc
 - o **observation 6** : étendre l'extension du lotissement Les Hauts des Moulins jusqu'à la parcelle AM 76 rue de la Bertinière.
 - o **observation 7** : compte tenu de l'avancée du projet de lotissement aux Hautes Groies et de sa réalisation avant la prise d'effet du PLUi : supprimer le zonage 1 AU des Hautes Groies et le remplacer par du U.
- **décide** les mesures de publicité suivantes :
 - o La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - o La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
 - o La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie et le cas échéant d'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie,

3°) **INFORMATIONS DIVERSES**

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE PIERRE LOTI ET RUE PASTEUR : les travaux ne sont pas encore terminés. Il reste à enlever des poteaux téléphoniques.

CONSTRUCTION DE NOUVEAUX ATELIERS MUNICIPAUX : les fondations sont faites

LE HANGAR MUNICIPAL A PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : le bardage est terminé. Les portes sont installées et le sol en enrobé est fait.

RUE DU 19 MARS 1962 : la clôture sera finie la semaine prochaine (pose de la deuxième lice)

RUE DE LA SERPENTINE : les trous seront rebouchés par de l'enrobé à froid dès que les conditions météorologiques le permettront.

VIDEO SURVEILLANCE A LA ZONE COMMERCIALE : M. MEUNIER informe les conseillers que les commerçants, à l'occasion d'un cambriolage, se sont rendu compte que les caméras n'étaient pas aussi performantes qu'ils le pensaient. Il semblerait qu'elles soient dépourvues d'infrarouge.

4°) **QUESTIONS DIVERSES**

Mme NAULET : signale qu'il manque un point lumineux rue du Canada
M. BAUDOIN lui répond qu'en effet il fait défaut. Il faudra en rajouter un.

M. MEUNIER ajoute qu'il faudra également en prévoir un devant l'ancienne boulangerie

Mme MORISSET fait valoir la nécessité d'en prévoir également un devant le passage piéton de la zone commerciale

M. JARNY demande pourquoi la rue des Retz est interdite à la circulation ?

M. BAUDOIN lui répond que cette fermeture a été décidée à la demande des riverains afin qu'ils ne subissent pas les nuisances de la circulation routière liées à l'activité de la zone mytilicole.

La partie fermée est réservée aux cyclistes et aux piétons.

Un panneau de signalisation doit être prochainement installé à cet effet.

FIN DE LA SEANCE : 20 H 30